



Vendredi 27 octobre 2023

à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	18h43		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	18h05		
COQUEL Laure	18h05		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Delphine BEAUGERIE
MOUMIN Manon		X	Laure COQUEL
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde		X	Annick BOURGEOIS
ZBORALA Bernard		X	Pascal EJNER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Joël VILLAUTREIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil.
 - 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Boisseuil applicable au 1er janvier 2024.
 - 3- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.
 - 4- Mise en place d'une tarification de location des barnums de la commune.
 - 5- Convention constitutive de groupement entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la passation d'une convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
 - 6- Remboursement de la commune de Boisseuil d'une facture relative à l'évacuation de déchets à la Planche par l'entreprise Barri.
 - 7- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Orange et la commune de Boisseuil concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Route du Vigen.
 - 8- Signature d'un bail entre la société TOTEM et la commune de Boisseuil pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur la parcelle AP 526 située route de Leycuras.
 - 9- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24.
 - 10-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modification du réseau d'éclairage public rue de la tour.
 - 11-Acquisition des parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au bois du Couzzy.
 - 12-Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Madame Barrière et la commune de Boisseuil.
 - 13-Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et l'ATEC pour la mise en place d'un espace modulaire pour la maison intergénérationnelle.
 - 14-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°87-21-094 d'action foncière avec l'EPF pour le renforcement du centre bourg par la création de commerces, logements et locaux associatifs.
 - 15-Signature d'un devis de la société Etanchéité du Limousin concernant la toiture du restaurant scolaire.
 - 16-Dénomination des entrées du cimetière communal.

- 17-Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Boisseuil avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole.
- 18-Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la société Scandere publicité concernant la diffusion d'informations sur la voie publique.
- 19-Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.
- 20-Modification de la grille des emplois.
- 21-Modification des conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacement par la commune.
- 22-Modification des cotisations relatives au Comité des Œuvres Sociales.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Joël VILLAUTREIX**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DEVIS	DEPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX RUE DE LA TOUR POUR 5 693,81 € TTC
-------	---

Michèle Debayle indique qu'il y a une incohérence entre le montant HT et le montant TTC dans le compte-rendu de la commission travaux voirie et réseaux.

Philippe Janicot indique que le montant de 5 693,81 € TTC est correct, c'est le HT du compte rendu qui est erroné. Le montant du devis est bien de 4 744.84 € HT soit 5 693.81 € TTC.

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil.

Une décision modificative du budget primitif 2023 en section d'investissement / dépenses doit être adoptée afin d'augmenter le chapitre 204 de 2 000 € de la manière suivante :

- + 788 € à l'article 2041511 en raison de la signature d'un avenant à la convention entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la gestion éco-pastorale des terrains à Beauregard pour des travaux complémentaires (pose de clôtures),
- + 1 212 € à l'article 2041482 en raison de la signature de la convention entre la commune de Pierre Buffière et la commune de Boisseuil concernant le versement d'un fonds de concours pour la construction du centre de secours de Pierre-Buffière.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
204 / 2041511	Subventions d'équipement versées / biens mobiliers, matériels et études	6 000,00 €	788,00 €	6 788,00 €
204 / 2041482	Subventions d'équipement versées / bâtiments et installations	- €	1 212,00 €	1 212,00 €
SOUS TOTAL			2 000,00 €	8 000,00 €
21 / 2128	Immobilisations corporelles / autres agencements et aménagement	10 000,00 €	- 2 000,00 €	8 000,00 €
SOUS TOTAL			- 2 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Boisseuil applicable au 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et du décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Un arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs a également été signé le 9 décembre 2021.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et leurs acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature propose entre autres un cadre budgétaire assoupli avec notamment la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un avis favorable du comptable public a été rendu le 19 septembre 2023 concernant la commune de Boisseuil et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot indique qu'une délibération devra être prise pour le budget annexe du CCAS lors d'une réunion du CCAS prévue le 14 novembre prochain.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

3. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.

Le traditionnel repas des aînés sera organisé à l'espace Culturel du Couzry le samedi 2 décembre prochain.

A ce titre et comme chaque année, un groupe de musicien interviendra durant ce moment de convivialité. L'artiste Stéphane Villard sera accompagné de 2 musiciens : Olivier Gibertier et Vincent Cousin.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat permettant de fixer les conditions de réalisation de cette intervention. Le montant de la prestation s'élève à 758,40 € comprenant l'intervention des musiciens et les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot indique que 4 choix sont possibles : le repas, le colis à retirer à la mairie, le colis porté à domicile et ni colis ni repas.

Au 25 octobre, 117 personnes ont répondu pour le repas, 68 colis sont à retirer à la mairie et 56 colis sont à livrer.

Concernant les colis le prestataire Laredy a été retenu avec un colis seul à 16 € TTC et un colis couple à 23 € TTC.

La livraison des colis est prévue la 1^{ère} semaine de décembre et le portage à domicile par les élus le week-end du 9 et 10 décembre.

4. Mise en place d'une tarification de location des barnums de la commune.

La commune dispose de deux barnums de 3 mètres x 6 mètres et de deux barnums de 3 mètres x 3 mètres qui sont utilisés lors d'évènement organisés par la commune.

Au vu des demandes de locations des particuliers pour des évènements familiaux ou dans le cadre de la location de la salle polyvalente il est proposé de louer ces barnums.

Les tarifs suivants pourraient être appliqués à partir du 1^{er} décembre 2023 :

- 149 € pour un barnum 3m x 3m pour une location seule sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 299 € pour un barnum 3m x 6m pour une location seule sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 99 € pour un barnum 3m x 3m avec la location d'une salle communale sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 199 € pour un barnum 3m x 6m avec la location d'une salle communale sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de barnums ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de valider la tarification ci-dessus applicable à partir du 1^{er} décembre 2023,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal Ejner demande s'il est prévu qu'une caution soit déposée par le locataire. Philippe Janicot explique que la caution n'a pas été prévue. Stéphanie Chavaroc ajoute qu'un remboursement en cas de dégradation est bien prévue dans la convention. Thierry Valadon spécifie qu'un état du matériel sera effectué systématiquement. Il précise qu'au bout de 4 à 5 locations, le barnum est rentabilisé par rapport au prix d'achat.

Philippe Janicot indique qu'il s'agit de quelques demandes dans l'année pour des particuliers mais également lors de la location du Crouzy. Cela apportera quelques recettes supplémentaires à la commune.

Michèle Debayle demande des précisions car il existe déjà un contrat avec un prestataire extérieur pour de la location de barnums. Philippe Janicot répond qu'il s'agit de grands barnums que la commune ne possède pas.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Convention constitutive de groupement entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la passation d'une convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier (parcs et jardins), il convient que la communauté urbaine et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CITEO.

Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les commune membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement,
- les rapports et obligations de chaque membre,
- les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

La clé de répartition concernant le soutien financier annuel de CITEO a été définie comme suit : 80 % pour Limoges Métropole au titre de l'entretien du domaine routier, du pilotage et de l'animation de la convention et 20 % pour les communes pour la collecte des déchets abandonnés dans les parcs et jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans cadre,**
- **d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

6. Remboursement de la commune de Boisseuil d'une facture relative à l'évacuation de déchets à la Planche par l'entreprise Barri.

Le 31 mai dernier, l'entreprise « entretien de la maison » située au 2 chemin de Saint Agnès, 63500 Le Broc représentée par Monsieur David Barri a effectué des travaux d'élagage chez un particulier à La Planche.

Les déchets verts ont été ensuite déposés illégalement dans un chemin communal à proximité de Chatendeau. Un dépôt de plainte a ainsi été effectué par la municipalité le 1^{er} juin 2023.

La commune de Boisseuil a pris à sa charge l'évacuation des déchets verts à hauteur de 3 108 € afin que l'agriculteur qui possède un champ à proximité puisse accéder à sa parcelle.

La commune souhaitant être remboursée des frais engagés, le service comptable émettra un titre avec à l'appui : le dépôt de plainte, le devis, la facture et la présente délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à demander le remboursement de 3 108 € auprès de l'entreprise représentée par Monsieur David Barri située au 2 chemin de Saint Agnès, 63500 Le Broc,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Etant concerné par cette affaire, Pascal Ejner précise qu'il n'est pas le seul client à avoir fait appel à cette entreprise car la totalité des déchets verts ne lui appartenait pas. Il indique également que sur sa facture il y avait bien une ligne relative à l'évacuation des déchets. Pascal Ejner indique qu'il a été rappelé par l'entreprise suite à la plainte de la commune, la gendarmerie ayant contacté l'entreprise.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Orange et la commune de Boisseuil concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Route du Vigen.

Dans le cadre du projet de réalisation du chemin touristique reliant le Bourg de Boisseuil au Bois du Crouzy il apparait opportun de profiter de ce chantier pour enfouir les réseaux télécoms actuellement aériens le long de la Route du Vigen. Cela permettra de supprimer un poteau gênant situé au milieu de l'emprise du chemin et de sécuriser la ligne. Le chantier concernera une longueur de 450 mètres.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention qui déterminera les droits et obligations de la commune et d'Orange. Ainsi et dans le cadre de cette convention les agents de la commune effectueront les travaux de génie civil suivants : ouverture et fermeture de tranchées, réfection des revêtements éventuels et installation d'équipements annexes éventuels, Orange prendra à sa charge le câblage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électronique le long de la route du Vigen avec Orange ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Joël Larroque demande si l'enfouissement est effectué par Orange. Philippe Janicot répond que l'enfouissement est géré par le SEHV et que les poteaux sont bien récupérés par Orange. Le secteur concerné est entre le Crouzy et le Roseau.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Signature d'un bail entre la société TOTEM et la commune de Boisseuil pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur la parcelle AP 526 située route de Leycuras.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques pour le compte d'Orange, la société TOTEM sise 132 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Afin de permettre l'installation de cet équipement technique sur la parcelle AP 526 appartenant à la commune de Boisseuil située 1 route de Leycuras il est nécessaire de signer un bail.

L'antenne relais installée comportera une hauteur de 40 mètres pour une emprise au sol (clôturée) de 78,81m². Un dossier d'information est disponible à la consultation du public en mairie.

Les conditions d'occupation de la parcelle AP 526 seront les suivantes :

- le loyer annuel, sur la base d'un bail d'une durée initiale de 12 ans sera de 5 000 € nets, indexé à 1 % l'an,
- à ce loyer viendra se rajouter un droit d'entrée de 2 000 € dès la mise en œuvre des antennes d'un nouvel opérateur autre qu'Orange et Bouygues,
- enfin, la société TOTEM prendra en charge les frais de conception pour l'accueil de l'antenne perche qui sera mise en œuvre dans le cadre de la télé protection de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le bail autorisant l'implantation d'une antenne relais 5G avec Madame Aurélie Autier, directrice du patrimoine, représentant la société TOTEM sise 132 avenue de Stalingrad, 94800 Villejuif ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation de l'antenne à intervenir avec les opérateurs intéressés,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe Janicot indique que ce sont des recettes supplémentaires non négligeables.

Philippe Bourdolle demande quand la 5G sera disponible à Boisseuil. Philippe Janicot répond que dans un premier temps il s'agit de finaliser la 4G et ensuite il y aura la mise en place de la 5G. TOTEM est une filiale d'ORANGE qui gère le patrimoine des relais et TOTEM fait payer aux opérateurs l'occupation du relais. Philippe Janicot indique qu'il y a eu plusieurs négociations sur le montant du droit d'entrée par opérateur. Les 5 000 € concernent bien les deux opérateurs ORANGE et BOUYGUES.

Michèle Debayle demande si le dossier consultable a fait l'objet d'une publication sur le site internet ou l'application. Stéphanie Chavaroc (Directrice Générale des Services) répond que le dossier sera consultable en ligne à partir de lundi, elle attendait le passage en conseil municipal.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24.

Dans le cadre des travaux de création d'un parking allée des Bruyères, sur la parcelle AC 24 appartenant au domaine privé de la commune, il apparaît opportun de créer un cheminement piéton reliant le parking à la rue de la Tour et traversant l'espace vert constitué par la parcelle AC 24. Pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'installer un système d'éclairage le long de ce cheminement.

Sur demande de la commune, le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) propose l'implantation de potelets lumineux munis de détecteurs afin que ceux-ci ne s'allument que lorsqu'il y a du passage et demeurent éteints le reste du temps.

Afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux d'extension de son réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24, la commune doit signer une convention avec le SEHV afin de déterminer les modalités d'intervention sur la parcelle communale et les responsabilités de chacun.

Par ailleurs, un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis du SEHV un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle Debayle indique que dans le compte-rendu de la commission il était question d'installer des potelets (devis en attente) et d'étendre le réseau avec un montant de 5 794,60 € HT. Pour cette délibération, il n'est question que des potelets, elle souhaite donc savoir si le montant indiqué concerne uniquement les potelets sans l'extension. Stéphanie Chavaroc répond que tout a été réuni dans un seul devis. Philippe Janicot explique qu'il s'agit de la fourniture et de la pose de nouvel éclairage du cheminement piétons. Philippe Janicot ajoute que l'éclairage public actuel étant de 6h à 22h il était opportun, afin d'éclairer ce cheminement piéton, de mettre en place des potelets « indépendants » ainsi que les candélabres à proximité de la boulangerie pour qu'ils éclairent avant 6h du matin. Les employés arrivent aux alentours de 5h15 – 5h30. Les candélabres seront équipés en LED. Pascal Ejner souhaite connaître le nombre de potelets. Philippe Janicot répond qu'il doit y en avoir 5.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modification du réseau d'éclairage public rue de la Tour.

Dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piéton par Limoges Métropole le long de la rue de la Tour, il est nécessaire de procéder au déplacement de cinq candélabres présents dans l'emprise du chemin.

La commune profitera également de ces travaux pour moderniser les candélabres, le câble d'alimentation sera changé sur les 250 mètres concernés, les lampadaires seront déposés et remplacés par des mâts munis de lanternes à Led afin de réaliser des économies d'énergie.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux sur son réseau, il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modernisation des lanternes.

Un devis a été établi par le SEHV pour un montant s'élevant à 2 427,89 € HT soit 2 913,47 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle Debayle demande si ce devis correspond bien uniquement aux LED car il est noté dans la délibération que les lampadaires seront déposés et remplacés. Le montant semble peu important par rapport au devis de déplacement des candélabres rue de la Tour (5 693,81 € TTC). Philippe Janicot répond qu'effectivement 2 candélabres ont été abimés c'est pourquoi il faut les remplacer et chaque candélabre sera équipé de LED.

Pascal Ejner partage l'avis de Michèle Debayle et indique que le montant semble faible par rapport aux prestations indiquées. Pascal Ejner ajoute qu'en commission il était question également d'une subvention à hauteur de 45 % sur les LED et souhaite savoir si le montant indiqué prend en compte la subvention. Philippe Janicot indique qu'effectivement les informations du SEHV ne sont pas très claires notamment le découpage en plusieurs devis. Philippe Janicot demande à obtenir pour le prochain conseil municipal un découpage bien détaillé.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Acquisition des parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du Bois du Crouzy, atout touristique majeur de la commune de Boisseuil, il est important de relier le bourg de Boisseuil à cette forêt communale afin que le plus grand nombre de Boisseuillais et de visiteurs, puissent profiter de cet espace naturel. A fortiori dans la mesure où la procédure de mise aux normes de l'étang situé dans le bois est bien avancée et que le projet d'aménagement de l'ensemble du site va entrer dans sa phase de travaux.

Cette voie débutera de la parcelle communale AN 55 sur laquelle se situe l'Espace du Crouzy, jusqu'à la parcelle AO 68, plus précisément sur le parking de la forêt communale.

Les parcelles AN 319 et AN 318 (issues de la division des parcelles AN 130 et AN 126) constitueront un chemin touristique situé derrière la haie existante en haut du talus (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Sur le pont enjambant l'A20, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (marquage violet sur le plan annexé à la présente délibération).

Le long de la Route de Pereix, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par Limoges Métropole puisque cette portion se situe en bordure de voie et constituera un accessoire de la voirie (marquage vert sur le plan annexé à la présente délibération).

La parcelle AO 251 (issues de la division de la parcelle AO 69) constituera un chemin touristique situé derrière le fossé et la haie existants sur la parcelle (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Le propriétaire actuel des parcelles concernées par l'opération est Monsieur Pierre Faure.

La réalisation de ces deux emprises de chemin touristique nécessite l'acquisition de la parcelle AN 319 et AN 318 d'une surface totale de 658 m² et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m².

Après négociation, il a été convenu l'acquisition de l'ensemble des parcelles pour la somme de 6 500 €. Monsieur Pierre Faure a donné son accord par la signature d'un courrier reçu en mairie le 22 mai 2023.

Philippe Janicot indique qu'au niveau du champ après l'Espace Culturel du Crouzy, la voie se situera dans le champ avec une entrée dans l'angle et la sortie sera juste avant la passerelle située au-dessus de l'autoroute. Au niveau de la passerelle, le passage s'effectuera en passage prioritaire (mode doux / véhicules) puis le long de la route de Pereix. Après la traversée de la route l'accès se fera derrière le fossé et la haie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 6 500 € de la parcelle AN 319 d'une surface de 603 m², de la parcelle AN 318 d'une**

surface de 55 m² et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m² appartenant à Monsieur Pierre Faure,

- de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de notaire résultant de cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Pascal Ejner demande le coût global de l'opération. Philippe Janicot indique qu'il y a l'acquisition du terrain pour un montant de 6 500 € et des travaux en régie pour décaper la terre végétale et ajouter un revêtement (sable, cailloux). La partie située au-dessus de l'autoroute ne devrait pas être trop importante en termes de coût (support collé + délimitation voie douce). Il n'y a pas de coût global à ce jour, les travaux se feront petit à petit.

Michèle Debayle souhaite connaître la distance de cette nouvelle voie. Philippe Janicot répond que la distance est de 1,5 km environ.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Madame Barrière et la commune de Boisseuil.

Dans le cadre du contentieux opposant Madame Marie-Paule Barriere à la Commune de Boisseuil concernant la cession de l'ancien chemin rural de Pereix, un accord a pu être trouvé.

En effet, lors d'une rencontre avec Madame Marie-Paule Barriere le 11 juillet 2023, cette dernière a accepté le principe d'une cession de l'emprise située à l'arrière de sa parcelle AV 25.

L'appel interjeté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 août 2022 à l'encontre du jugement du tribunal administratif du 9 juin 2022 étant en cours, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame Marie-Paule Barriere afin de pouvoir régler ce litige.

Dans le cadre de ce protocole d'accord transactionnel, Madame Marie-Paule Barriere accepte la cession à son profit de l'emprise de l'ancien chemin rural de Pereix situé à l'arrière de sa parcelle AV 25, telle que présentée par Monsieur Philippe Janicot lors du rendez-vous survenu le

11 juillet 2023 à 14h, en présence de Madame Colette Fonseca, voisine de Madame Barriere et de Madame Elodie Coudert, responsable de l'urbanisme à la Mairie de Boisseuil et matérialisé dans le courrier signé en date du 10 juillet 2023.

Ainsi, la commune de Boisseuil s'engage à :

- faire procéder par un géomètre au bornage de l'ancien chemin rural de Pereix en trois parcelles différentes telles que dessinées sur le plan annexé au protocole. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,
- céder à titre gratuit à Madame Marie-Paule Barriere la parcelle créée par le bornage située à l'arrière de sa parcelle AV 25 telle que mentionné dans le courrier signé daté du 10 juillet 2023. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune. En contrepartie Madame Marie-Paule Barriere renonce à sa demande des frais irrépétibles.

Lorsque le protocole sera signé par les deux parties, la commune de Boisseuil se désistara de son appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et le contentieux sera clos.

Philippe Janicot indique qu'il s'agit d'un sujet datant de plus de dix ans. Cette procédure permet également à un riverain de pouvoir se mettre aux normes au niveau de son réseau d'assainissement qui est inexistant actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Maire à signer ce protocole avec Madame Marie-Paule Barriere,**
- **de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de géomètre et de notaire résultant de cette opération,**
- **d'autoriser le Maire à se désister de son appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération,**

- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la Commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------